

COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CYR

COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze le 11 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GUINOT, Maire.

Présents : Mesdames Dupuis, Esnault, Wegmann, Cappellazzi et Messieurs Frchet, Decroix, Blandurel, Villain, Perruchet, Gras, et Maquaire

Absents excusés: M. Vanhove donne pouvoir à Mme Cappellazzi, M. Clouzeau donne pouvoir à M. Guinot

Absente non excusée : Mme Denis

Secrétaire de séance : M. Frchet

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2012
2. Eau :
  - 2.1. Raccordement avec la Salbrette
  - 2.2. Etude BAC pour La Celle Saint Cyr et Cézy
  - 2.3. Diagnostic réseaux de La Celle Saint Cyr et Cézy
3. Allocations des subventions 2012 aux Associations
4. IAT et IEM 2013 pour le personnel
5. Décision budgétaire modificative pour la commune (FNGIR)
6. Indemnité de conseils de l'exercice 2012 pour le comptable du Trésor et son Adjoint
7. Extension du réseau électrique Basse Tension
8. Location du foyer communal aux Associations
9. Remboursement de la société Buro +
10. Remboursement de l'Assurance AVIVA

11. Liquidation de l'Association des Jeunes Cellois

12. Bibliothèque

13. Contrat de canton (enveloppe cantonale)

14. Communauté de Communes du Jovinien :

14.1. Adhésion des nouvelles communes

14.2. Compétence du schéma directeur de l'eau potable

14.3. Diagnostic accessibilité

15. Affaires et questions diverses

1) Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2012

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Eau

2.1 – Raccordement avec la Salbrette

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de trouver une solution face à la qualité dégradée de notre eau. Après étude des différentes possibilités de raccordement sur Verlin, Précý, Béon, Chamvres et Cézy, il s'avère que la solution d'un raccordement avec Cézy correspond à la solution la plus convenable, tant au niveau du coût, de la qualité de l'eau et de la quantité nécessaire à l'alimentation de notre commune. Après analyses de la situation, et compte tenu de notre devoir de précaution, les services de l'Etat nous contraignent à devoir réaliser, dès maintenant, la solution ci-dessus, à savoir le raccordement sur le captage de Cézy, appelé La Salbrette. Cette solution avait déjà été approuvée par délibération lors du Conseil Municipal du 28 août 2009. Une proposition de convention a été établie entre les communes de Cézy, La Celle Saint Cyr et le SIAEP de Charny. Monsieur le Maire en donne lecture. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce raccordement : 13 voix pour et 1 abstention.

Afin que ces travaux se réalisent dans de bonnes conditions, il est nécessaire de d'avoir un maître d'œuvre. Une annonce légale paraîtra dans un journal spécialisé concernant l'attribution du marché de prestations intellectuelles. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer l'annonce légale.

## 2.2 – Etude BAC pour La Celle Saint Cyr et Cézy

Monsieur le Maire donne lecture d'un texte établi par le Conseil Général concernant la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captage par les Communes de La Celle Saint Cyr et Cézy. A ce titre ces communes souhaiteraient se regrouper en vue de la passation d'un marché unique pour la réalisation de cette étude pour laquelle un bureau d'étude spécialisé sera missionné. Il s'agit d'un projet de délibération. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la création d'un groupement de commandes réunissant les deux entités citées ci-dessus, afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché pour la réalisation d'une étude de bassin d'alimentation de captages,
- Accepte que la coordination du groupement soit assurée par le Maire de la Commune de La Celle Saint Cyr qui signera le marché et le notifiera au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Autorise le Maire de La Celle Saint Cyr à signer ladite convention, prévoyant la participation de chaque membre du groupement à 50 % du coût de l'étude,
- Accepte que la Commune de La Celle Saint Cyr, représentée par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur.

Cette étude sera inscrite au budget 2013 de la Commune.

## 2.3 – Diagnostic des réseaux de La Celle saint Cyr et Cézy

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération provenant du Conseil Général concernant la demande des communes de Cézy et de La Celle Saint Cyr de réaliser un diagnostic de leurs services 'AEP'. A ce titre, elles souhaitent se regrouper en vue de la passation d'un marché unique pour la réalisation de cette étude pour laquelle un bureau d'étude spécialisé sera missionné. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la création d'un groupement de commandes réunissant les deux entités citées ci-dessus, afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic de leurs services « AEP ».
- Accepte que la coordination du groupement soit assurée par le Maire de la Commune de Cézy qui signera le marché et le notifiera au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Autorise le Maire de la Celle Saint Cyr à signer ladite convention, prévoyant la participation de chaque membre du groupement selon la part concernant son service AEP,
- Accepte que la commune de Cézy, représenté par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur.

Cette étude sera inscrite au budget 2013 de la commune.

### 3) Attributions de subventions aux Associations pour l'année 2012

Monsieur Villain, 1er adjoint, donne lecture des demandes de subventions émanant des Associations suivantes :

- De l'Union Musicale de La Celle St Cyr
- La coopérative scolaire du Groupe Scolaire
- Club des Aînés Ruraux
- La Fête au Village

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'année 2012 une subvention de 110 € à l'Union Musicale de La Celle Saint Cyr, 560 € à la coopérative scolaire, 200 € au Club des Aînés Ruraux et 200 € à l'association de La Fête au Village.

### 4) Indemnité d'Administration et de Technicité pour l'année 2013 (IAT 2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'utilisation des indemnités d'administration et de technicité, les coefficients retenus pour l'année 2012 et donne le montant des crédits utilisés pour cette même année par rapport aux crédits votés. Monsieur le Maire propose les coefficients suivants pour l'année 2013 en réactualisant les bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Aux agents de la catégorie C :

Filière technique, quatre agents dont le montant annuel de référence (fixé par l'arrêté susvisé) est multiplié par un coefficient entre 1 et 8 ;

- soit pour un adjoint technique de 2ème classe :  $449.29 \text{ €} \times \text{coeff.} 5 \times 1 \text{ agent} = 2\,246.45 \text{ €}$

- soit pour un adjoint technique principal de 1ère classe :  $476.09 \text{ €} \times \text{coeff.} 8 \times 1 \text{ agent} = 3\,808.72 \text{ €}$

- soit pour un adjoint technique Principal de 2ème classe :  $469.66 \text{ €} \times \text{coeff.} 4 \times 1 \text{ agent} = 1\,878.64 \text{ €}$

- Soit pour un adjoint technique de 1ère classe :  $458.31 \text{ €} \times \text{coeff.} 5 \times 1 \text{ agent} = 2\,291.55 \text{ €}$

Montant de l'enveloppe totale pour la filière technique 10 225.36 €.

Le montant de cette enveloppe est basé sur un temps de travail équivalent à 35 heures.

Filière administrative, trois agents dont le montant annuel de référence (fixé par l'arrêté susvisé) est multiplié par un coefficient entre 1 et 8 ;

- soit pour un adjoint administratif territorial 1ère classe:  $464.30 \text{ €} \times \text{coeff.}8 = 3\,714.40 \text{ €}$

L'indemnité sera versée mensuellement.

- soit pour un adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe :  $476.09 \text{ €} \times \text{coeff.}7 = 3\,332.63 \text{ €}$

L'indemnité sera versée mensuellement.

- soit pour un adjoint administratif territorial 2ème classe (contractuel):

$449.29 \text{ €} \times \text{coeff.}3 = 1\,347.87 \text{ €}$

Montant de l'enveloppe totale pour la filière administrative 8 394.90 €

Le montant de cette enveloppe est basé sur un temps de travail équivalent à 35 heures.

Filière animation, un agent dont le montant annuel de référence (fixé par l'arrêté susvisé) est multiplié par un coefficient entre 1 et 8 ;

- soit pour un adjoint d'animation 2ème classe :  $449.29 \text{ €} \times \text{coeff.}6 = 2\,695.74 \text{ €}$

Montant de l'enveloppe totale pour la filière animation 2 695.74 €

Le montant de cette enveloppe est basé sur un temps de travail équivalent à 35 heures.

Le montant total de l'enveloppe du régime indemnitaire pour les IAT s'élève à 21 316 €.

Indemnités d'exercice de missions des préfectures pour l'année 2013

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe votée en 2012 et les crédits consommés pour cette même année. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant aux agents relevant des emplois suivants :

Filière technique : pour un agent, pour un crédit total de 1 158.61 € (coeff 1),

Filière administrative : pour deux agents, pour un crédit total de 2 347.72 € (coeff 1).

Le montant total de l'enveloppe du régime indemnitaire pour les IEMP s'élève à 3 506 €

5) Décision budgétaire modificative pour la commune (FNGIR)

Afin de pouvoir mandater une somme supplémentaire pour le Fonds National de Garantie de Ressources, il est nécessaire de prévoir des crédits :

Chapitre 73 – compte 73923 Prélèvement FNGIR + 772 €

Chapitre 011 – compte 60624 Produits de traitement - 772 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative.

6) Indemnité de conseils 2012 (de la Trésorerie)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1992 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide : 13 voix pour et 1 abstention,

D'allouer à Madame RASAMIMANANA à partir de l'année 2012, l'indemnité de conseil,

De déterminer et de fixer ladite indemnité conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 par l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3/1000

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2/1000

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5/1000

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1/1000

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75/1000

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50/1000

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25/1000

Au-delà de 609 796.07 euros à raison de 0.10/1000

En aucun cas cette indemnité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Et d'allouer également une indemnité de confection de budget à Madame Catherine RABILLER, Adjointe.

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à l'article 6225 du budget.

#### 7) Demande d'extension au réseau électrique BT (Basse Tension)

Monsieur Claude Frachet, 2ème Adjoint, donne lecture d'un courrier d'un administré qui demande à disposer de l'électricité suite à l'acquisition d'un terrain sur la commune (Chemin du Cognié Bolay Aux Vignes de Pivin) et de l'obtention d'un permis de construire pour une maison d'habitation. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte que cet administré puisse disposer de l'électricité et décide de transmettre cette demande au Syndicat d'Electrification qui traitera ce dossier.

#### 8) Location du foyer communal aux Associations

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise afin de facturer la consommation électrique lors de la location du foyer communal par des particuliers. Il n'avait pas été fait mention pour les Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de facturer l'électricité au prix coûtant aux Associations à compter du 1er janvier 2013 (le compteur sera relevé avant et en fin de location). La disposition du foyer communal reste à titre gratuit pour les Associations.

#### 9) Remboursement de la Société Buro +

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a reçu un chèque de la Société Buro + pour un montant de 492.63 € en remboursement d'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'encaissement de ce chèque.

#### 10) Remboursement de l'Assurance AVIVA

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a reçu un chèque concernant le remboursement du sinistre suite aux dégradations au foyer communal pour un montant de 707.77 € (franchise de 438 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'encaissement de ce chèque.

#### 11) Clôture du compte courant de l'Association des Jeunes Cellois

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a reçu un chèque concernant la clôture du compte courant de l'Association des Jeunes Cellois pour un montant de 660.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'encaissement de ce chèque.

#### 12) La bibliothèque de la commune

Lors du vide-greniers du mois d'octobre dernier qui s'est déroulé sur la commune, les membres de la bibliothèque communale ont effectué une vente de livres. Le montant de la recette s'élève à 135 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de percevoir la somme de 135 € qui alimentera le compte de la commune.

#### 13) Contrat de canton (enveloppe cantonale)

Monsieur le Maire signale que la Commune percevra environ 40 000 € à répartir sur une période de 3 ans. Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir réfléchir sur des projets d'investissement afin de pouvoir en bénéficier.

#### 14) Communauté de communes du Jovinien

##### 14.1 - Demande d'intégration des communes de Cudot, St Martin d'Ordon, Saint Romain le Preux et Sépeaux à la communauté de communes du jovinien

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'avis favorable de la communauté de communes du jovinien pour l'adhésion des communes de Cudot, St Martin d'Ordon, Saint Romain le Preux et Sépeaux au 1er janvier 2013, il est nécessaire que toutes les communes membres délibèrent pour accepter cette adhésion. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal accepte l'intégration des communes de Cudot, St Martin d'Ordon, Saint Romain le Preux et Sépeaux à la communauté de communes du jovinien au 1er janvier prochain.

#### 14.2 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien – compétence « schéma directeur de l'Eau Potable »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite modifier ses statuts en vue d'une compétence complémentaire « schéma directeur de l'Eau Potable ». Il est nécessaire que toutes les communes membres délibèrent pour approuver cette compétence supplémentaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe d'extension de compétence de la CCJ, accepte la modification des statuts de la CCJ en complétant l'article relatif aux compétences complémentaires en ajoutant : La Communauté de Communes du Jovinien pourra réaliser en lieu et place des communes membres un « schéma directeur de l'Eau Potable » et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### 14.3 - CCJ – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics « Accessibilité »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que tous les bâtiments recevant du public devront être aux normes en 2015 afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder en toute facilité aux bâtiments et aux installations communales et publiques. Un diagnostic accessibilité handicapés est devenu obligatoire par la Loi du 11 février 2005. Ce diagnostic doit permettre une mise en conformité des installations en 2015. Afin d'optimiser l'obtention d'une subvention et de rationaliser les coûts d'études du diagnostic d'accessibilité de nos bâtiments, il nous est proposé d'adhérer à un groupement de commandes de la CCJ et d'accepter que la CCJ soit le coordonnateur du groupement. Une convention de groupements de commandes est proposée entre la Communauté de Commune du Jovinien et les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- accepte d'adhérer au groupement de commandes
- accepte les modalités de fonctionnement spécifiées dans la convention
- accepte que la Communauté de Communes du Jovinien soit le coordonnateur du groupement
- accepte de participer aux frais de publicité et aux frais de gestion engagés par le coordonnateur
- accepte de rembourser au coordonnateur le montant des prestations réalisées pour le compte de la collectivité selon les modalités décrites à l'article 5 de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- autorise le coordonnateur du groupement à solliciter toute subvention possible auprès des financeurs institutionnels.

## 15) Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux Conseillers Municipaux :

- Le site Internet de la Commune est mis en place depuis le 1er décembre 2012 (actuellement petits problèmes de référencement). Le nom du site est le suivant : <http://www.mairielacellesaintcyr.fr/>
- Le 11 novembre 2012, le terrain de foot, près du foyer communal, de la commune a été dégradé par un véhicule
- Dégradations au foyer communal (volets et porte fenêtre) ayant eu lieu le 12 novembre 2012.
- Un spot devant le parvis de l'Eglise a été dégradé
- Un contribuable de la commune a construit un bâtiment sans permis de construire et refuse de se conformer à la législation en vigueur malgré plusieurs lettres recommandées. Le dossier a été transmis à Monsieur Le Procureur de la République.
- L'abri bus scolaire situé à Loivre se trouve sur une propriété privée (depuis + de 30 ans) et le nouveau propriétaire souhaite disposer de son terrain principalement pour des raisons de nuisances. A défaut de trouver une solution amiable, il sera nécessaire de retirer l'abri bus et de trouver un autre arrêt scolaire. Après étude, le Conseil Général décide que l'arrêt scolaire sera effectué au Cognié Bolay à l'endroit même où un abri bus est déjà installé.
- L'enveloppe cantonale pour la Voirie a été reconduite pour cette année pour un montant de 2 777 €.
- La subvention promise pour les Coussins Berlinois a été refusée. M. Claude Frachet est intervenu et le dossier est en attente d'une nouvelle décision.
- Cette année le goûter des Anciens sera le 21 décembre et la distribution des colis le 22 décembre par les membres du CCAS.
- La cérémonie des vœux du Maire sera le 5 janvier 2013 à 11 heures.

Madame Marie-Agnès CAPPELLAZZI signale que les travaux de la Fourrière du Sénonais sont pratiquement terminés et que l'achat d'un véhicule est à l'étude.

Monsieur Ludwig GRAS s'est rendu à la dernière commission Habitat de la CCJ. Deux dossiers, hors commune, ont été subventionnés : pour du sablage et pour un ravalement de façades.

Madame Françoise DUPUIS signale que le marché de Noël se tiendra le 19 décembre 2012. A cette occasion les enfants pourront être photographiés avec le Père Noël et son sapin. Les photos (13 x 18) pourront être retirées à la Mairie (1 € la photo) ou envoyées (3 € la photo).

Séance close à 21 h 48.

